

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 21 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 15 décembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation du Conseil municipal : le 09/12/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, RANIVOALISON, VASLIN,
MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

MM. GUINET, MORIN, MOUHICA, Mmes AUDRA, BEL, DIABY, GOMES DA COSTA, JUIN, PLAIN

POUVOIRS : De Mme JUIN à Mme VASLIN
De Mme BEL à Mme BADALIAN
De M. GUINET à Mme LAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge LAGARDE

Délibération : 2025-12-10

Dénomination de voie – impasse des murailles

Rapporteur : Jacky DAVIAUX

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le chemin menant à la station d'épuration « STEP des murailles » ne porte pas de dénomination officielle ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* » ;

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- DE PROCÉDER à la dénomination d'une voie de la commune ;
- D'ADOPTER la dénomination « **impasse des Murailles** » pour la voie existant au départ de la rue de la chaussée (à proximité du n°65) et dans le prolongement de la rue de la Touche, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation de cette voie ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Cartographie

Fait et délibéré à FLEAC, le 15 décembre 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **16 DEC. 2025**

Réception du : **16 DEC. 2025**

Mise en ligne le : **16 DEC. 2025**

Le Maire,
Hélène GINGAST



Impasse des murailles :

